



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

UIT-T

SECTEUR DE LA NORMALISATION
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
DE L'UIT

H.15

(10/84)

SÉRIE H: TRANSMISSION DES SIGNAUX AUTRES
QUE TÉLÉPHONIQUES

Caractéristiques des canaux de transmission pour des
usages autres que téléphoniques

**Caractéristiques des liaisons en groupe
secondaire pour la transmission de signaux à
large spectre**

Recommandation UIT-T H.15

Extrait du **Livre rouge Fascicule III.4 (1984)**

NOTES

1 La Recommandation H.15 de l'UIT-T a été publiée dans le fascicule III.4 du *Livre rouge*. Ce fichier est un extrait du *Livre rouge*. La présentation peut en être légèrement différente, mais le contenu est identique à celui du *Livre rouge* et les conditions en matière de droits d'auteur restent inchangées (voir plus loin).

2 Dans la présente Recommandation, le terme «Administration» désigne indifféremment une administration de télécommunication ou une exploitation reconnue.

© UIT 1984, 1988, 1993, 1997

Droits de reproduction réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'UIT.

Recommandation H.15

CARACTÉRISTIQUES DES LIAISONS EN GROUPE SECONDAIRE POUR LA TRANSMISSION DE SIGNAUX À LARGE SPECTRE

(Mar del Plata, 1968, modifiée à Genève, 1972 et 1976)

1 Constitution d'une liaison et terminologie (anciennement partie A)

La constitution¹⁾ et la terminologie relatives aux liaisons en groupe secondaire sont analogues à celles relatives aux liaisons en groupe primaire dont il est question dans la Recommandation H.14.

2 Caractéristiques d'une liaison en groupe secondaire corrigées (anciennement partie B)

2.1 Distorsion de temps de propagation de groupe

A titre provisoire, la règle des $(1 + 2n)$ μ s dans toute la bande de 352 à 512 kHz est recommandée en tant que limite pour une liaison en groupe secondaire comportant n équipements de transfert de groupe secondaire (c'est-à-dire n équipements de modulation, de démodulation et de filtres de transfert de groupe secondaire). Les liaisons en groupe secondaire pour lesquelles la distorsion de temps de propagation de groupe a été corrigée devraient uniquement appartenir aux groupes secondaires 5, 6 et 7 d'un groupe tertiaire.

2.2 Distorsion d'affaiblissement en fonction de la fréquence

Dans toute la bande de 352 à 512 kHz, la distorsion d'affaiblissement en fonction de la fréquence ne devrait pas dépasser ± 2 dB par rapport à l'affaiblissement à 412 kHz.

Remarque – La fréquence de référence à utiliser pour la définition de la *distorsion* devrait être la fréquence 412 kHz, même si l'onde pilote de référence de groupe secondaire utilisée aux fins de *régulation* a pour fréquence 547,92 kHz.

2.3 Résidu de courant porteur

Aucun résidu de courant porteur dans la bande de 352 à 512 kHz ne doit dépasser -40 dBm₀.

Remarque – Cette valeur étant un objectif, il pourrait toutefois se faire, dans certains cas, que l'on ne puisse pas l'obtenir en raison de la constitution de la liaison dans laquelle entreront, en général, des équipements de type ancien et d'autres de type nouveau. En tout état de cause, aucun résidu de courant porteur dans la bande de 352 à 512 kHz ne devrait dépasser -35 dBm₀.

2.4 Variations de niveau

Les limites suivantes ne doivent pas être dépassées:

- variations à court terme
(pendant quelques secondes) ± 3 dB
- variations à long terme
(pendant de longues périodes, y compris les variations saisonnières et journalières) ± 4 dB

par rapport à la valeur nominale.

2.5 Bruit de fond

On peut s'attendre que ce bruit soit réparti d'une façon sensiblement uniforme dans toute la bande du groupe secondaire et qu'il ait la valeur calculée d'après les Recommandations G.222 [1] et G.223 [2], § 4. Pour une liaison réelle, on doit prévoir une marge comme l'indique la Recommandation G.226 [3].

¹⁾ *Note du Secrétariat* – Bien que ce point n'ait pas été discuté, il semble peu probable que l'on puisse utiliser le réseau téléphonique local en câble pour prolonger une liaison en groupe secondaire, pratique qui est envisagée pour une liaison en groupe primaire au § 1 de la Recommandation H.14.

2.6 *Bruit impulsif*

A l'étude.

2.7 *Erreur sur la fréquence*

L'erreur maximale ne doit pas dépasser 5 Hz.

Remarque – D'après la Recommandation G.225 [4], cette condition devrait être satisfaite sans difficulté dans la pratique.

2.8 *Variation de phase en fonction du temps*

A l'étude.

2.9 *Capacité de charge*

La puissance des signaux doit être conforme aux limites indiquées dans la Recommandation H.53.

3 Caractéristiques des liaisons en groupe secondaire non corrigées (anciennement partie C)

A l'étude.

Références

- [1] Recommandation du CCITT *Objectifs de bruit pour les projets de construction des systèmes à courants porteurs de 2500 km*, tome III, Rec. G.222.
- [2] Recommandation du CCITT *Hypothèses pour le calcul du bruit sur les circuits fictifs de référence pour la téléphonie*, tome III, Rec. G.223, § 4.
- [3] Recommandation du CCITT *Bruit sur une liaison réelle*, tome III, Rec. G.226.
- [4] Recommandation du CCITT *Recommandations relatives à la précision des fréquences porteuses*, tome III, Rec. G.225.